



Rapporteur : Mme BILLARD

N° CP_2025_0321

31 - Personnes handicapées

Participation financière des services référents de l'accueil familial social au titre de l'année 2025

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, R. 441-8 et D. 442-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 avril 2021 relative à la convention de partenariat accueil familial social ;

Exposé :

L'accueil familial pour adultes, institué par la loi du 10 juillet 1989 et mis en place dans le Département d'Ille-et-Vilaine le 1^{er} décembre 1990, repose sur la possibilité pour des particuliers d'accueillir à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées et / ou des personnes en situation de handicap.

A ce jour, en Ille-et-Vilaine, près de 176 agréments d'accueillants familiaux sont délivrés et représentent une capacité d'accueil de 344 places.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine a compétence pour délivrer les agréments d'accueillant familial, organiser le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et le suivi médical des personnes accueillies.

Le code de l'action sociale et des familles autorise le Président du Département à faire appel au concours de personnes morales de droit public ou de droit privé relevant des 6^o et 7^o du I de l'article L. 312-1, pour réunir les éléments d'appréciation nécessaires à l'instruction des demandes d'agrément, de modification ou de renouvellement, et pour exercer la fonction de tiers régulateur de l'accueil familial à titre onéreux des personnes âgées ou en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que le Département a fait le choix dès 1990 de confier le suivi à des services référents qui sont l'Association pour l'action sociale et éducative, l'Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine, la Fédération de l'aide à domicile en milieu rural, le Centre hospitalier Guillaume Régnier et le Centre hospitalier de Rance Emeraude.

La convention actuelle, avec les 5 services référents, s'applique du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cette convention définit :

- la zone d'intervention ;
- les missions confiées ;
- les modalités de coordination avec les services du Département ;
- les modalités d'évaluation des actions menées par le service référent ;
- les dispositions financières.

La participation financière du Département s'appuie sur une part fixe et une part variable prenant en compte l'activité des services référents. Dans ce but, 5 indicateurs ont été définis en lien avec les services référents :

- nombre d'agréments au 31 décembre de l'année N-1 ;
- nombre de nouvelles demandes d'agrément instruites au 31 décembre de l'année N-1 ;
- nombre de demandes d'orientation transmises au 31 décembre de l'année N-1 ;
- nombre de nouveaux accueillis dans le dispositif ;
- nombre d'accueillis sortis du dispositif.

Pour 2025, il est donc arrêté la répartition suivante de l'enveloppe départementale d'un montant de 699 176 euros entre chacun des services référents :

- Association pour l'action sociale et éducative : 224 520 euros ;
- Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine : 177 538 euros ;
- Fédération de l'aide à domicile en milieu rural : 109 319 euros ;
- Centre hospitalier Guillaume Régnier : 93 547 euros ;

- Centre hospitalier de Rance Emeraude : 94 252 euros.

Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant de 699 176 euros, dans le cadre de l'accueil familial social au titre de l'année 2025, au profit des bénéficiaires suivants dont le détail figure en annexe 1 :

- Association pour l'action sociale et éducative : 224 520 euros ;
- Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine : 177 538 euros ;
- Fédération de l'aide à domicile en milieu rural : 109 319 euros ;
- Centre hospitalier Guillaume Régnier : 93 547 euros ;
- Centre hospitalier de Rance Emeraude : 94 252 euros.

- d'approuver les termes des avenants n° 2 aux conventions de partenariat conclues entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association pour l'action sociale et éducative, l'association tutélaire d'Ille-et-Vilaine, la Fédération de l'aide à domicile en milieu rural, le Centre hospitalier Guillaume Régnier et le Centre hospitalier de Rance Emeraude relative à l'accueil familial social, joints en annexe 2, 3, 4, 5 et 6 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0321

Pour extrait conforme